# Art. 24 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives, spécifiées dans le schéma directeur respectif, sont détaillées ci-après par type de servitude, dont la ou les lettres sont indiquées également dans la partie graphique.

**IP-1 et IP-2 – Servitude « urbanisation – intégration paysagère »**

La zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère » vise à garantir l’intégration des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées dans le paysage ouvert, la transition harmonieuse entre le milieu bâti et les espaces adjacents. Le bord de l’agglomération est à végétaliser avec des aménagements paysagers composés majoritairement par des espèces indigènes adaptées aux conditions stationnelles.

À l’intérieur de la zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère » de type « IP-1 » et de type « IP-2 », y sont interdits toute construction ainsi que tout remblai et déblai supérieur à 0,50 mètre, à l’exception des:

* infrastructures techniques,
* infrastructures de viabilisation – tels que les chemins piétons, les aires de jeux et les rétentions d’eau – aménagées selon les principes d’un aménagement écologique,
* aménagements ayant pour but la collecte, la rétention et l’évacuation des eaux de surface.

Par dérogation à ce qui précède, des constructions légères de type abri de jardin ou similaire avec une emprise au sol maximale de 12,00 m2 peuvent être admises à l’intérieur d’une zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère » de type « IP-1 ».

Le stockage de matériaux ou le stationnement de véhicules à ciel ouvert y est prohibé.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » doit préciser les plantations à réaliser.